

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

(liée au fonds régions et ruralité)

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 16 avril 2020

Mise à jour le 27 octobre 2020



Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

Contexte

Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est : le Fonds régions et ruralité (FRR), pour l'atteinte des objectifs visés par cette politique.

Objectif général

La politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

Objectifs spécifiques

La création et le soutien d'entreprises viables, par le financement du démarrage, de l'expansion ou l'acquisition d'entreprises. Le support au développement de l'emploi ainsi que la contribution au développement économique du territoire de la MRC constituent les principaux objectifs visés par la politique de soutien aux entreprises.

Territoire

Le Fonds s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, ou à défaut, avoir un impact significatif sur le territoire.



Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée faisant affaire sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et dont le siège social est au Québec si elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec, à l'exception des entreprises du secteur financier et celles inscrites dans l'annexe I. Le soutien aux entreprises s'adresse aux PME œuvrant dans tous les secteurs d'activité, incluant les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) qui se caractérisent sous forme de regroupement d'entreprises privées.

Procédure pour le dépôt d'un projet

Les étapes pour déposer un projet sont les suivantes :

Le promoteur remplit le formulaire en ligne pour se préparer à la première rencontre avec un agent de développement économique.

Une première évaluation de qualification sera effectuée afin de déterminer le potentiel du projet.

Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Qualité de l'idée d'affaires (besoins cernés et niveau de connaissance des secteurs);
- Mise de fonds (composition : monétaire, matériel, inventaire, etc.);
- Expérience du promoteur (compétences) et réseau;
- Secteur d'activité;
- Type de projet;
- Gestion et management versus les compétences disponibles;
- Impact du projet dans une perspective de développement durable.

Après une première rencontre en lien avec le projet, le promoteur devra compléter un plan de travail ou d'affaires accompagné d'états financiers prévisionnels pour déposer la demande de financement auprès du comité d'investissement.

Ce document devra contenir, en autres :

- Création et maintien d'emplois;
- Localisation;
- Impacts sur le milieu (concurrence, marché et environnement);
- Implication du milieu (connaissances et réseau);
- Implication de diverses sources de financement (partage du risque financier);
- Positionnement de l'entreprise;
- Stratégies commerciales;
- Publicité et promotion;
- Politiques commerciales;
- Image de l'entreprise;
- Notoriété.

Les promoteurs doivent démontrer le lien direct entre leurs qualités et le projet financé.

Processus d'analyse

La MRC confie l'analyse et les recommandations au Comité d'investissement commun nommé par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation et adoption.

Règles de financement

Sans être exhaustive, la liste des principales règles de financements se présente comme suit :

- Effet multiplicateur (économique, financier);
- Un financement peut être accordé dans le cadre de projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement aux fins prévues à la présente politique;
- Les entreprises soutenues financièrement s'engagent à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée par le représentant autorisé de l'entreprise;
- Élément de concurrence (un projet ne peut fragiliser un secteur de l'économie de la MRC).

Montant maximal du soutien financier octroyé

La valeur totale de l'aide financière octroyée à une même entreprise privée ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Le montant doit servir d'effet de levier financier. La mise de fonds du promoteur ou de la coopérative doit être minimalement de 20 % du coût total du projet selon l'analyse. L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention). Il est possible de prendre en considération des situations d'exception qui seraient acceptées par le comité avec un ratio différent dans le montage financier. Cette aide maximale pourrait être octroyée à une même entreprise privée ou coopérative ne peut excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois. Une aide financière octroyée à un organisme à but non lucratif (OBNL) qui se caractérise sous forme de regroupement d'entreprises privées combinée à des aides provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC, ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles et ne pourra dépasser 25 000 \$. Les Sociétés liées et toutes ses filiales peuvent bénéficier d'une seule subvention à l'intérieur d'une période de 12 mois dans le programme soutien aux entreprises. Le requérant devra démontrer que cette filiale ou entreprise n'a pas été créée aux seules fins de l'obtention du financement de la MRC de Charlevoix-Est.

Critères d'analyse

Le comité d'investissement procédera à l'analyse et aux recommandations qui en découlent. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation.

Dans son analyse de chaque projet déposé, le comité d'investissement aura à considérer **les retombées économiques engendrées** par le projet. Celles-ci devront être **significatives en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.**

Le comité d'investissement évaluera la mise de fonds, l'expérience du promoteur, le secteur d'activité, le type de projet, la création et le maintien d'emploi, la localisation, l'impact sur le milieu et les différentes sources de financement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au financement sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- Des frais de prédémarrage, de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- Des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement sont :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'ENTREPRISE;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne ou qui a trait à la récurrence de l'ENTREPRISE;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini dans l'entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée;
- Toute forme de salaires (incluant les salaires d'une société liée ou affiliée à l'entreprise).

Document à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande est sur le site internet de la MRC : www.mrccharlevoixest.ca;
- Le plan d'affaires (plan d'investissement);
- Les études d'accompagnement : pré faisabilité, faisabilité, marché, autre (s'il y a lieu);
- Le montage financier et les projections financières pour les trois prochaines années;
- Les lettres patentes de la personne morale;
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières des partenaires identifiés au projet;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu);
- Tout autre document jugé pertinent par MDC.

Entrée en vigueur

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Nous vous invitons à communiquer avec un agent
de développement économique à
infofinancement@mrccharlevoixest.ca
ou au 418 439-3947, option 3

MRC de Charlevoix-Est
Mission développement Charlevoix
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT
CHARLEVOIX



MRC DE
CHARLEVOIX-EST
www.mrccharlevoixest.ca

Annexe I

Exemples de projets non admissibles :

Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse, par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;

- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo, dépanneur et station-service;
- Commerce de détail (excluant un service de proximité*);
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise qui tirera en partie ses revenus de subventions;
- Franchise;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Hébergement traditionnel (motel, gîte, etc.);
- Maison de production;
- Organisation d'évènements (coordination, production);
- Institution financière, projets de services financiers et de courtage en assurance;
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Projet se substituant aux services publics;
- Restauration (excluant un service de proximité*);
- Salon de coiffure et/ou d'esthétique;
- Studio d'enregistrement.

* Définition d'un service de proximité

Le service proximité, qu'il soit de propriété publique ou privée ou collective, va contribuer au développement socio-économique de la municipalité en créant ou maintenant des emplois et à répondre à un besoin. Le service va assurer une qualité de vie aux personnes. La proximité d'un service ne se définit pas uniquement par la présence physique du service dans la localité, mais aussi par l'accessibilité au service à une distance jugée raisonnable et efficace par les résidents et les autres acteurs concernés par la mise en œuvre de ces services.